

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
AVEC L'ASSOCIATION MJC (Maison des jeunes et de la culture)**

Décision n° 2024-72

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La demande de la Maison des Jeunes et de la Culture, sise 5,7 avenue du Canal-91700 Sainte-Geneviève-Des-Bois, représentée par sa présidente Mme Naïma FERROUDJI, visant à bénéficier de la cours du Château et des sanitaires de l'équipement afin d'organiser une animation « Chasse aux Œuf » le samedi 13 avril de 12h à 16h pour 2 groupes de 30 enfants

D E C I D E

DE SIGNER une convention de mise à disposition de cet équipement municipal avec l'association MJC (Maison des jeunes et de la culture),

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 22 mars 2024.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération